

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 Septembre 2022

180x22

CONVERSION D'UNE CONCESSION TRENTENAIRE SISE AU CIMETIERE CHEF-LIEU EN CONCESSION PERPETUELLE Monsieur Michel THAT

Madame Ariane KOUZEMINE née THAT représentant **Monsieur Michel THAT**, domiciliée à VILLEURBANNE (RHONE) 26 Rue Louis Teillon collège Lamartine, avait renouvelé à la date du 27 Décembre 2017 une concession trentenaire située au cimetière CHEF-LIEU, Carré 6 rang 2 N°2 pour la somme de 467 Euros.

Par lettre en date du 29 Juillet 2022, **Madame Ariane KOUZEMINE née THAT**, demande à la commune la conversion de la concession trentenaire en perpétuelle.

Conformément à l'article L 2223-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, les trentenaires sont convertibles en concessions de plus longue durée. Toutefois, il doit être défalqué du prix actuel de la concession perpétuelle une somme égale à la valeur qui représente la concession convertie, compte tenu du temps restant encore à couvrir jusqu'à expiration soit la somme de 409 Euros qui sera remboursée à **Madame Ariane KOUZEMINE née THAT**, au titre de la commune.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé

- APPROUVE le remboursement à **Madame Ariane KOUZEMINE née THAT**
- PRECISE que les crédits nécessaires à ce remboursement sont prévus au budget.
- SE PRONONCE comme suit :
POUR : 34
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

LE SECRETAIRE
EMELINE COCH

Pour extrait copie conforme
Les Pennes Mirabeau, le 30 septembre 2022
LE PREMIER ADJOINT AU MAIRE
JEAN-MARC LEONETTI